

VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES

Dans un ensemble immobilier en copropriété dénommé « LE PERROQUET » situé à TOULON (Var) ZUP de la Rode, 293 Rue Henri Poincaré, cadastré Section CD N° 381 pour 23 ares 73 centiares, les lots de copropriété N° :

LOT 102, soit un Appartement de type T3 d'une superficie de 69,65 m² situé au 1^{er} étage de l'immeuble

LOT 5 soit un Parking situé au sous-sol de l'immeuble

MISE A PRIX :

QUARANTE HUIT MILLE EUROS..... 48 000,00 Euros

Visite assurée sur place par la SCP DENJEAN-PIERRET-VERNANGE - Huissiers de Justice Associés à TOULON – le LUNDI 16 SEPTEMBRE 2019 de 11 Heures à 12 Heures.

L'Adjudication aura lieu le **JEUDI VINGT SIX SEPTEMBRE DEUX MILLE DIX NEUF à QUINZE HEURES**, à l'Audience du Juge de l'Exécution du TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE TOULON (Var) au Palais de Justice de ladite Ville, Place Gabriel Péri.

CREANCIER POURSUIVANT

LE CREDIT FONCIER DE FRANCE, Société Anonyme au capital de 1 331 400 718,80 € dont le siège social est sis 19, rue des Capucines 75001 – PARIS et le dont le numéro d'identification est le 542 029 848 RCS PARIS, agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux demeurant et domiciliés de droit audit siège.

Ayant pour Avocat constitué Maître Frédéric PEYSSON Associé de Maître Laurent CHOUETTE & Maître Sophie CAIS & Maître Elisabeth RECOTILLET - au Cabinet desquels il a élu domicile à 83000 - TOULON – Résidence « LE KALLISTE » 267, Boulevard Charles Barnier

DESCRIPTION DU BIEN ET MODE D'OCCUPATION

LOT 102, soit un APPARTEMENT de type T3 d'une superficie de 69,65 m² situé au 1^{er} étage de l'immeuble, il se compose d'une entrée, d'un cellier, d'une pièce principale, d'une loggia, d'une cuisine et d'un WC, d'une Salle de bains et de deux chambres.

LOT 5 soit un Parking situé au sous-sol de l'immeuble

Les parties communes sont propres et entretenues., l'immeuble est équipé d'un ascenseur, de boîtes aux lettres individuelles et la copropriété bénéficie d'un gardien, l'accès à l'immeuble est équipé d'un interphone.

MODE D'OCCUPATION

Le bien est occupé par les parties saisies.

CHARGES ET TAXES

Les charges de copropriété trimestrielles déclarées sont de 517 €
La taxe foncière déclarée est de 1495 €

IMPORTANT CONDITIONS POUR ENCHERIR

Tout enchérisseur devra remettre à son avocat inscrit au Barreau de TOULON et ce avant qu'il porte les enchères un chèque de banque à l'ordre de la CARPA, ou une caution bancaire irrévocable du dixième de la mise à prix, et au minimum 3.000 €

En outre, par application de l'article L. 322-7-1 du CPCE la personne condamnée à l'une des peines complémentaires prévues au 2° du I de l'article 225-26 du code pénal, au 3° du IV et au deuxième alinéa du V de l'article L. 1337-4 du code de la santé publique, au 3° du VII et au deuxième alinéa du VIII de l'article L. 123-3 du code de la construction et de l'habitation, au 3° du III et au deuxième alinéa du IV de l'article L. 511-6 et au 3° du II et au troisième alinéa du III de l'article L. 521-4 du même code ne peut se porter enchérisseur pendant la durée de cette peine pour l'acquisition d'un bien immobilier à usage d'habitation ou d'un fonds de commerce d'un établissement recevant du public à usage total ou partiel d'hébergement, sauf dans le cas d'une acquisition pour une occupation à titre personnel.

Par application de ce texte tout enchérisseur devra remettre à son avocat inscrit au Barreau de TOULON et ce avant qu'il porte les enchères une attestation sur l'honneur datée et signée indiquant s'il a fait l'objet d'une condamnation à l'une des peines mentionnées à l'article L 322-7-1 du CPCE.

Si l'enchérisseur est une personne physique, il doit en outre préciser son identité complète et indiquer si le bien est destiné ou non à son occupation personnelle et il devra préciser les nom et prénoms de ses parents s'il est né à l'étranger.

Si l'enchérisseur est une personne morale, l'attestation doit mentionner sa dénomination et son Numéro de SIRET/SIREN

Si l'enchérisseur est en outre, une Société Civile Immobilière ou en Noms Collectifs, il doit de surcroît être précisé si ses Associés ou Mandataires Sociaux ont fait l'objet ou non d'une condamnation à l'une des peines mentionnées par le texte.

Le défaut de remise de l'attestation à l'Avocat avant qu'il porte les enchères puis au greffe avant l'issue de l'audience, ou la remise d'une attestation incomplète sont sanctionnés par la nullité de l'enchère soulevée d'office par le Juge de l'exécution. Lorsqu'il s'agira de la dernière enchère, l'adjudication sera nulle.

S'il s'avère que l'Adjudicataire a fait une fausse déclaration, le Juge de l'exécution, après avoir demandé aux parties de faire connaître leurs observations, prononcera l'annulation de l'Adjudication

SITE INTERNET

Il est précisé que le Cahier des Conditions de Vente et toutes les pièces afférentes à la présente procédure sont accessibles sur le site internet : www.kalliste-avocats.com à la rubrique vente aux enchères.

ENCHERES & MISE A PRIX

Les biens & droits immobiliers sus désignés seront exposés et mis en vente aux enchères publiques à l'Audience du Juge de l'Exécution du TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE de TOULON (Var) au PALAIS DE JUSTICE de ladite Ville - Place Gabriel Péri, le : **JEUDI VINGT SIX SEPTEMBRE DEUX MILLE DIX NEUF à QUINZE HEURES**, sur la mise à prix de **QUARANTE HUIT MILLE EUROS**

Ci **48 000,00 €**

Outre les charges et conditions du Cahier des Conditions de Vente.

Pour tous renseignements, s'adresser à Maître Frédéric PEYSSON - Avocat - et aux Avocats exerçant près le TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE TOULON (Var) qui ont, seuls, qualité pour enchérir et, pour prendre connaissance du Cahier des Conditions de Vente, s'adresser au Greffe du Juge de l'Exécution du TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE TOULON où il a été déposé le 19 Octobre 2018 et a été enregistré sous le n° 17/00158 (*Greffe ouvert de 9 H à 11 H*).

A TOULON, le 29 Juillet 2019

Signé : Maître Frédéric PEYSSON, Avocat.